

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par Mme Duchemin Régine de l'entreprise EURL HUBERT MARIE COUVERTURE pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : A partir du lundi 27 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux, face au 62 de la rue des Amiraux Jehenne, l'entreprise EURL HUBERT MARIE COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public.
- ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : **Une redevance de 2€ par jour du m2 pour occupation provisoire du domaine public sera relevé à partir du samedi 02 octobre 2021. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**
- ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 8 septembre 2021

Le Maire 

Christian DUTERTRE

